RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 012/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Alignement voirie Rue des Nos
Parcelle BH21

Le Maire de DANJOUTIN

VU

Le code général des Collectivités Territoriales ;

Le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Le règlement de voirie communale ;

Le procès-verbal n° 22-3591 concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique et alignement individuel dressé par le Cabinet Jean-Baptiste ROLLIN, géomètre-Expert à BELFORT en date du 14 décembre 2022

A R R Ê T E

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :
- par le plan d'alignement approuvé le 14 décembre 2022 dont l'extrait est ci-annexé ;
- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai **d'UN an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DANJOUTIN. Il sera notifié à :

- Cabinet géomètre Jean-Baptiste ROLLIN – 10 rue de Turenne 90000 BELFORT
- Société NOVAPLEST – Zone Industrielle 90400 DANJOUTIN

DANJOUTIN, le 02 février 2023
Le Maire,

Emmanuel FORMET

COMMUNE DE DANJOUTIN

Annexes : Procès-Verbal N°22-3591
Plan de délimitation

Affiché le 03/02/2023
Notifié le 03/02/2023